## Commission paritaire du transport et de la logistique

Convention collective de travail du 17 juin 2021

Modification de la CCT concernant la cotisation de l'employeur au financement de mesures visant à promouvoir l'emploi des groupes à risque dans le sous-secteur de l'assistance dans les aéroports d.d. 18/03/2021.

## CHAPITRE I. - Champ d'application

Article 1

Article 2

Cette cct a le même champs d'application que la cct concernant la cotisation de l'employeur au finan-cement de mesures visant à promouvoir l'emploi des groupes à risque dans le sous-secteur de

l'assistance dans les aéroports d.d. 18/03/2021.

·

CHAPITRE II. - Modification

L'article 6 de la CCT du 18/03/2021 (convention enregistrée le 21/04/2021 sous le numéro 164354/CO/140) est entièrement supprimé.

CHAPITRE III. – Durée de validité

OTTAL TITLE III. - Duree de validit

Article 3

tique.

cours le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être dénoncée par chacune des parties moyennant un préavis de 3 mois. Le préavis doit être notifié par lettre recommandée à la poste, adressée au président de la Commission Paritaire du transport et de la logis-

La présente convention collective de travail prend

Conformément à l'article 14 de la loi du 5 décembre 1968 sur les conventions collectives de travail et les commissions paritaires, en ce qui

concerne la signature de la présente convention

collective de travail, les signatures des personnes qui la concluent au nom des organisations de travailleurs d'une part et au nom des organisations d'employeurs d'autre part, sont remplacées par le procès-verbal de la réunion signé par le Président et le secrétaire et approuvé par les membres